



RCS : COMPIEGNE  
Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

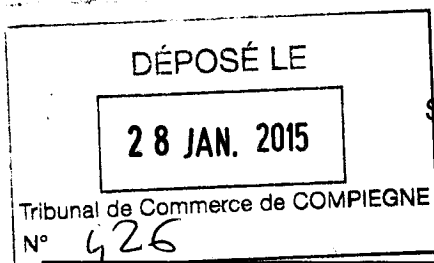
## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 50016  
Numéro SIREN : 380 454 215  
Nom ou dénomination : 2 L M

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2015 sous le numéro de dépôt 426



**2 L M**

Société Anonyme  
Au capital de 100 000 Euros  
Siège social : 44, Rue Aristide Briand  
60870 VILLERS SAINT PAUL  
380 454 215 R.C.S. COMPIEGNE



LE GREFFIER

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
ANNUELLE DU 31 OCTOBRE 2014**

**RESOLUTION RELATIVE AU REMPLACEMENT  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Monsieur Lionel CHISS, Commissaire aux Comptes Titulaire, et de la société IN EXTENSO PICARDIE ILE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes Suppléant, arrivent à expiration ce jour, décide de nommer en remplacement :

- Commissaire aux Comptes Titulaire : La Société PLC CONSEIL, SAS au capital de 10 000 Euros, dont le siège est à BEAUVAIS (60000), 8 rue de Sétubal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 799 120 365, représentée par Monsieur Lionel CHISS en sa qualité de Directeur Général,
- Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Philippe LESURE, né le 20 juillet 1959 à BEAUVAIS (60), de nationalité française, domicilié à BEAUVAIS (60000), 8 rue Sétubal,

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommé a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

***Pour extrait certifié conforme,  
Le Président Directeur Général***